



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 638-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT 638 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES, UNE DÉLÉGATION DES
POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET SIGNER DES
CONTRATS AUX FONCTIONNAIRES AINSI QUE L'EXERCICE DE
CEUX-CI**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 septembre 2018, en vertu de la résolution numéro 22450-09-18;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Michèle Guay
Appuyé par madame Sara Dupas

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 638-1, intitulé : « Règlement amendant le règlement 638 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, une délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et signer des contrats aux fonctionnaires ainsi que l'exercice de ceux-ci » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 11.3 du Règlement 638 est modifié par l'ajout de : « et au directeur des ressources humaines » à la suite du mot « général ».


ARTICLE 3

L'article 11.4 du Règlement 638 est modifié par l'ajout de : « ou le directeur des ressources humaines » à la suite du mot « général ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018.


Paul Germain
Maire


Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier

Dépôt du projet :	22450-09-18	10 septembre 2018
Avis de motion :	22450-09-18	10 septembre 2018
Adoption :	22500-10-18	9 octobre 2018
Entrée en vigueur :		10 octobre 2018